

LES CONTACTS CLEFS

Référent Handicap de l'IFPS = Anne-Sophie Messenger

Le SUMPPS = le service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé de Brest pour les étudiants en soins infirmiers

13 Rue Lanredec CS 93837, 29200 Brest

02 98 01 82 88

Le médecin traitant pour les élèves aides-soignants **ou spécialiste** qui suit l'élève préconisera les adaptations à mettre en œuvre pour le bon déroulement de la formation

Les MDPH = Maisons Départementales des Personnes Handicapées

1C rue Félix Le Dantec 29018 Quimper

02 98 90 50 50

L'AGEFIPH Bretagne = Association de Gestion du Fond pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

avenue Charles et Raymonde Tillon

35000 Rennes

0800111009

Les CRP = Centres de Réadaptation Professionnelle pour infirmier ou aide-soignant

Les CRP peuvent être sollicités ponctuellement dans le cadre d'un partenariat avec les instituts de formation ou les établissements hospitaliers d'adossés, pour un conseil ou un appui afin de favoriser l'insertion d'un étudiant ou élève en situation de handicap, ou encore répondre à toute demande institutionnelle sur la thématique du handicap. Un CRP pour la formation des infirmiers, 4 CRP pour celle d'aide-soignant.

LES TEXTES REGLEMENTAIRES

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées:

La loi introduit un changement de paradigme majeur dans les politiques publiques du handicap avec l'émergence ou l'affirmation des notions d'inclusion dans la vie sociale, de compensation du handicap dans l'environnement de la personne, et de soutien à l'autonomie.

Le décret N° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité généralisée aux personnes handicapées instaure un principe d'accessibilité universelle des bâtiments, c'est-à-dire, prenant en compte toutes les situations de handicap, dans leur diversité afin de permettre aux personnes d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

Le décret 2006-26 du 9 janvier 2006 relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant, énonce les principes de non-discrimination et d'accessibilité applicables à la formation : les organismes de formation doivent « tenir compte des contraintes particulières des personnes handicapées ou présentant un trouble invalidant » et adapter les formations dispensées.

I.F.P.S

Institut de Formation des Professionnels de Santé

Handicap et formation= quelles modalités d'accompagnement



Institut de Formation des Professionnels de Santé
Centre Hospitalier des Pays de Morlaix
BP 97237

Rue du DR Lefebvre
29672 MORLAIX CEDEX



Tél. accueil - secrétariat : 02 98 62 61 98
ifsi@ch-morlaix.fr

www.ch-morlaix.fr
Mise à jour septembre 2021

DEFINITION DU HANDICAP

(Etudiants et handicap – étude sur l'accessibilité des instituts de formation paramédicale aux étudiants en situation de handicap – Étude 2016 FHF – Fédération Hospitalière de France 2017)

Le handicap est entendu au sens de la définition posée par la loi du 11 février 2005 : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

La définition de l'accessibilité élaborée par la Délégation Interministérielle aux Personnes Handicapées (DIPH), correspondant à une notion d'accessibilité « généralisée », est retenue : « L'accessibilité permet l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap, en réduisant, voire supprimant, les discordances entre les capacités, les besoins et les souhaits d'une part, et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de leur environnement d'autre part. L'accessibilité requiert la mise en œuvre des éléments complémentaires, nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités. ». Il ne s'agit donc pas seulement de la mise en accessibilité des bâtiments et des espaces, à laquelle cette notion est souvent limitée.

VOUS AVEZ :

- Une situation d'handicap acquise en amont de l'orientation et de la formation
- Une situation de handicap acquise en cours de formation, (ponctuelle ou définitive)
- Une situation de handicap acquise au cours de la vie et appelant à une reconversion professionnelle
- Réussi les épreuves de sélection à l'IFSI ou à l'IFAS

Un médecin agréé a validé votre aptitude physique et psychologique à suivre la formation

VOUS AVEZ LE DROIT :

- De ne pas divulguer votre handicap,
- De bénéficier d'aménagement des épreuves de sélection
- De bénéficier d'aménagement de la formation et notamment les examens
- Les aménagements peuvent être des temps supplémentaires (1/3 temps), des aménagements de support pédagogique (ex= évaluation sur support informatique), des aménagements de matériel....

DEMARCHES A REALISER SI VOUS SOUHAITEZ UN AMENAGEMENT DE FORMATION

Rencontrer ou contacter la référente handicap Anne-Sophie Messager = asmessager@ch-morlaix.fr

Elle vous programmera un rendez-vous pour échanger sur votre demande, et si besoin, vous orienter si vous ne disposez pas de prescription d'aménagement

Elle établira un plan d'actions qui vous sera spécifique.

Une rencontre sera programmée entre vous, la référente et le directeur de l'institut. Durant cette rencontre, le plan d'actions vous sera présenté et soumis à vos remarques avant validation.

Ce plan d'action vous sera adressé par courrier officiel, contractualisant l'engagement de l'institut pour individualiser votre parcours de formation.

L'équipe pédagogique et administrative de l'institut seront destinataires de ce plan d'action afin d'assurer sa mise en œuvre auprès de chaque acteur de l'institut.

Ce plan d'action fera l'objet d'un suivi par le référent Handicap et pourra être réajusté si besoin.

Le référent Handicap reste à votre disposition pour toute demande ou questionnement durant toute la durée de votre formation.